Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/323

22.1.2024

RÈGLEMENT (UE) 2024/323 DE LA COMMISSION

du 19 janvier 2024

rectifiant la version en langue tchèque du règlement (UE) 2022/720 concernant l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement n° 19/65/CEE du Conseil du 2 mars 1965 concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées ([1]), et notamment son article 1er,

après consultation du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes qui a émis son avis avant l'adoption du règlement (UE) 2022/720 de la Commission ([2]),

considérant ce qui suit:

(1) La version en langue tchèque du règlement (UE) 2022/720 contient des erreurs à l'article 1er, paragraphe 1, points d), i) et k), qui restreignent la signification des termes définis dans ces dispositions.

(2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version en langue tchèque du règlement (UE) 2022/720. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(Ne concerne pas la version française.)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 janvier 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([1]) JO 36 du 6.3.1965, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/1965/19/oj.
([2]) Règlement (UE) 2022/720 de la Commission du 10 mai 2022 concernant l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées (JO L 134 du 11.5.2022, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/720/oj).